CONSEIL DE VILLE

Séance du 28 mars 2019, à 19.30 h,
salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2e étage)

Le Conseil de ville a été régulièrement convoqué par affichage public à l'Hôtel de ville, par insertion dans le Journal officiel du Jura n° 10 du mercredi 13 mars 2019 et dans les journaux locaux, ainsi que par l'envoi à chaque Conseillère et Conseiller de ville de l'ordre du jour de la séance et annexes (art. 21 du ROAC et 4 du RCV).

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 14 février 2019.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Bilan de la campagne de sensibilisation aux règles de stationnement » (n° 1066) (PCSI).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Bientôt un restaurant scolaire pour l'école primaire » (n° 1067) (PCSI).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Règlementations des salles à disposition dans la Commune de Porrentruy. « Porrentruy soutient ses étudiants et ses acteurs culturels » » (n° 1069) (PS-Les Verts).
8. Réponse à la question écrite intitulée « Adéquation entre qualification professionnelle exigée et rétribution salariale » (n° 1074) (PLR).
9. Traitement du postulat intitulé « Les écoles à l'horaire continu facilitent la vie de famille » (n° 1070) (PDC-JDC).
10. Approuver la révision du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Porrentruy (ROAC).
11. Approuver un crédit de CHF 2'500'000.-, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation des viabilités et de l'équipement du lotissement appelé l'Oiselier II, sous réserve de la décision du Corps électoral.
12. Divers.

M. Johann Perrin, président du Conseil de ville, dirige les débats.
Le procès-verbal est tenu par M. Denis Sautebin, secrétaire du Conseil de ville.

Sont excusés pour le PDC :
M. Thomas Schaller - remplacé par M. Cyrille Althaus.
Mme Fabienne Wahl - remplacée par Mme Gabrielle Terrier.

Sont excusés pour le PLR :
M. Claudio Cordone - remplacé par M. Jean-Jacques Borgeaud.
M. Thierry Berthoud - remplacé par Mme Gaëtane Voirol.
Mme Jocelyne Gasser - remplacée par M. Michel Berberat

Sont excusés pour le PS-Les Verts :
M. Tom Cerf - remplacé par Mme Magali Gast Boillat.
Mme Mathilde Crevoisier Crelier - remplacée par M. Yves Voisard.
M. Jean-Pierre Cafiso - pas remplacé.

Est excusé pour le PCSI :
M. Pierre-Olivier Cattin - pas remplacé.

Sont présents pour le Conseil de ville :
Mmes Christine Choulat, Magali Gast Boillat, Chantal Gerber, Elodie Gschwind, Corinne Laissue, Aline Nicoulin, Sandra Nobs, Lisa Raval, Laure Roy, Gabrielle Terrier, Anne-Marie Theubet Schaffter, Gaëtane Voirol.
MM. Cyrille Althaus, Michel Berberat, Jean-Jacques Borgeaud, Gérard Brunner, Xavier Brunner, Alain Chariatte, Gilles Coullery, Jean Farine, Charles Freléchoux, Claude Gerber, Claude Gury, Matthieu Hays, Baptiste Laville, Julien Parietti, Pierre Parietti, Johan Perrin, Sébastien Piquerez, Damien Plumey, Jean-Luc Plumey, Gabriel Schenk, Thomas Schaffter, Alain Theilkaes, Stéphane Theurillat, Yann Voillat, Yves Voisard.

Sont présents pour le Conseil municipal :
M. le Maire Gabriel Voirol, Mmes Rosalie Beuret Siess et Anne Roy, MM. Philippe Eggertswyler, Manuel Godinat, Julien Loichat, Eric Pineau, François Valley, chancelier.

M. le Président ouvre la deuxième séance de l'année 2019. Il ajoute que l'ordre du jour du Conseil de ville ayant été publié dans le Journal officiel dans les délais, le Conseil de ville peut délibérer valablement.

En vertu des articles 21 al. 2 du ROAC et 10 du RCV, il est procédé à la nomination de deux scrutateurs.
Sont désignés : Mme Gaëtane Voirol et M. Matthieu Hays.

Ordre du jour

La parole n'est pas utilisée.

VOTE
Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'ordre du jour à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

1. Communications.

Il n'y a aucune communication.

2. Informations du Conseil municipal.

M. Eric Pineau signale que les directives d'octroi des subventions pour les manifestations culturelles ont été revues afin que les subsides octroyés aux manifestations et associations soient plus équitables et ceci dans le respect des budgets disponibles. La Municipalité va faire une information ponctuelle à chaque association pour expliquer le fonctionnement de ces directives. Concernant le skate-park, M. Pineau ajoute que le Conseil municipal a retenu deux sites pour son implantation, soit entre la piscine et le 2ème champ de glace et dans la zone du Voyeboeuf, en accord avec l'association Mizendrope. Début janvier, l'exécutif communal s'est adressé à l'office fédéral des routes (OFROU) qui a donné un accord de principe pour l'implantation de ce skate-park au Voyeboeuf, sous le pont de l'autoroute. Cette solution sera donc étudiée.

Les patinoires étant propriétés du SIDP, M. Philippe Eggertswyler indique que le Conseil municipal réfléchi sur une refonte complète de l'espace-loisirs et plus principalement sur l'avenir de son personnel. Une séance a eu lieu avec le personnel concerné et le SIDP afin que les employés de l'espace-loisirs soient rattachés au SIDP à partir de janvier 2020.

M. Manuel Godinat rappelle que le Service de l'enseignement annonçait, il y a une année, qu'une classe devait impérativement fermer à Porrentruy, car le nombre d'élèves se situerait légèrement en-dessous des 400 élèves.

Malheureusement, les perspectives actualisées de fréquentation de l'école primaire par le SEN, qui se base notamment sur l'évolution démographique de Porrentruy à moyen terme, laissent supposer que la fréquentation devrait tendre vers 360 élèves en 2020-2021. La fermeture d'une classe supplémentaire en 1/2P est de ce fait inévitable pour la rentrée du mois d'août. M. Godinat ajoute que l'idée est de rapatrier la dernière classe de Stockmar dans le bâtiment de l'Oiselier étant donné qu'il ne reste actuellement que deux classes qui fréquentent encore le bâtiment Stockmar, dont une de 1/2P. A l'avenir, les bâtiments de l'Oiselier et de Juventuti pourraient accueillir encore deux nouvelles classes supplémentaires, au cas où l'évolution démographique venait à changer de tendance. Ce déménagement va nécessiter, au moins dans un premier temps, de mettre en place des mesures pour assurer un trajet sécurisé jusqu'à l'Oiselier pour les plus jeunes qui viennent des quartiers éloignés. Pour conclure, M. Godinat signale que les médias relateront ces prochains jours le Projet Win 3 qui sera testé sur Porrentruy dès le mois d'août, projet qui réunit dans une même classe trois générations, celle des élèves, des enseignants et des séniors.

M. le Maire Gabriel Voirol rappelle, comme l'a relevé la presse, que la mise au concours des 3 postes au service UEI concerne des remplacements de postes qui figurent dans la dotation municipale. Il ajoute que le service UEI a beaucoup souffert et il était important que les rôles, le cahier des charges et le profil de ces personnes soient redéfinis pour que ce service puisse reprendre une activité normale étant donné son rôle central dans la gestion de l'administration. M. le Maire indique aussi que le plan directeur localisé de la Gare et le plan directeur localisé « Cœur de ville » ont été signés et transmis au Gouvernement pour leur validation finale. Il indique aussi que le Conseil municipal a contacté différents médias suite au postulat qui demandait une réflexion sur la retransmission des débats du législatif en direct ou en différé. Le journal l'Ajoie a transmis 4 propositions au Conseil municipal. Les offres, proposant soit une diffusion en différé, soit en direct sur Ajoie TV, avec du matériel d'enregistrement mobile ou fixe à acquérir, s'élèvent de CHF 8'730.- à CH 71'550.-. En regard de ces montants, le Conseil municipal, à ce stade, a renoncé à donner une suite favorable et à partir dans cette voie-là.

Mme Rosalie Beuret signale qu'une conférence intitulée « J'améliore l'efficacité énergétique de mon bâtiment » est organisée, le jeudi 4 avril, à l'aula de l'Ecole de l'Oiselier, à 19 heures. Lors de cette rencontre les thèmes du changement de chauffage, de l'assainissement énergétique et de l'énergie solaire seront abordés.

3. Procès-verbal de la séance du 14 février 2019.

M. Claude Gerber relevant que le nom du responsable du groupe UDC n'est pas mentionné dans ce procès-verbal, M. le président lui indique que l'UDC ne forme pas un groupe mais que le nom de son responsable sera indiqué dans le présent procès-verbal. M. Claude Gerber est donc responsable de l'UDC.

VOTE
Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent ce procès-verbal à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

4. Questions orales

Mme Christine Choulat constate que chaque zone végétale dans les villes et dans les villages génère des impacts positifs. Les études scientifiques menées à l'échelle internationale prouvent qu'un espace végétalisé n'est pas tant esthétique qu'un lieu sûr, agréable, social et riche. Plus de nature dans les agglomérations profite à la faune et à la flore et aussi aux êtres humains. C'est pourquoi, Mme Choulat est surprise de l'aménagement en cailloux d'une bande de terrain au Tirage ainsi que du triangle de terre situé au Faubourg des Capucins, au pied des jardins du château. Elle demande donc s'il serait possible de remédier à cette situation puisque la saison s'y prête.

M. Philippe Eggertswyler répond que la nature est importante à Porrentruy. Il ajoute que le Conseil municipal essaye de varier, avec des ronds-points végétalisés et des places plutôt minérales comme l'Esplanade. Dès lors, il n'est pas du tout prévu, dans les semaines à venir, de modifier ce type d'ornements, mis en place pour des questions pratiques, au Tirage ou au pied du Château.

Mme Christine Choulat est non satisfaite.

Mme Elodie Gschwind, en tant que membre de la commission de la jeunesse, a pu découvrir que l'entretien et la propreté de la ville est un sujet important aux yeux des jeunes. C'est pourquoi, elle demande s'il serait possible de déplacer une des 6 poubelles de la place Blarer-de-Wartensee à côté du banc qui se situe dans la rue entre cette place et celle des Chenevières.

M. Philippe Eggertswyler répond que la Commune a aussi été interpellée par des jeunes concernant ce problème et il ajoute qu'une poubelle a été installée à cet endroit cet après-midi.

Mme Elodie Gschwind se déclare satisfaite.

Mme Sandra Nobs relève que le petit kiosque en bois, situé au Pré-de-l'Etang, est barricadé et interdit d'accès, suite à des déprédations. Elle demande s'il sera réparé et qu'adviendra-t-il de ce kiosque.

M. Philippe Eggertswyler répond que ce kiosque en bois a, effectivement, fait l'objet d'incivilités comme d'autres endroits d'ailleurs. Ce kiosque sera rénové afin qu'il puisse redevenir un lieu de vie pour tout en chacun.

Mme Sandra Nobs se déclare satisfaite.

M. Gilles Coullery demande si le Conseil municipal libèrera les employé-e-s qui le souhaitent le 14 juin prochain pour participer à la manifestation qui aura pour but de promouvoir les droits de la femme. Cette journée d'action visera à lutter contre le sexisme, qu'il soit dans monde du travail ou dans la société, et contre les différentes formes de violences faites à l'égard des femmes.

M. le Maire Gabriel Voirol répond que le droit de grève est parfaitement autorisé en Suisse et le Conseil municipal n'empêchera personne de faire grève lors de cette manifestation. Il ajoute que les personnes qui veulent prendre le temps pour y aller pourront bien évidemment le faire étant donné que le personnel bénéficie de l'horaire libre. La participation du personnel à cette manifestation pourra donc se faire en compensant leur absence par leurs vacances ou heures supplémentaires.

M. Gilles Coullery se déclare non satisfait car il pense que la Commune aurait pu offrir le temps de travail aux employé-e-s qui souhaitent participer à cette manifestation.

M. Alain Chariatte n'est pas sûr que les amoureux qui désirent se bécoter sur le banc public situé à l'extrémité de la rue de la Colombière puissent le faire en toute discrétion, vu son implantation à l'arrière d'un immeuble de plusieurs étages. Il comprend aussi que les locataires de ce bâtiment soient importunés par les promeneurs qui désirent se reposer sur ce banc. Il demande donc qui décide du remplacement ou d'un nouvel emplacement approprié pour les bancs publics de la ville.

M. Philippe Eggertswyler rappelle qu'à l'époque ce banc a été installé afin que les promeneurs puissent se reposer le long de la Colombière. Ayant aussi été interpellé à ce sujet, M. Eggertswyler indique qu'un nouvel emplacement a été trouvé sur un espace 150 mètres plus loin que le site actuel et que le déplacement de ce banc devrait vraisemblablement se faire d'ici quelques semaines.

M. Alain Chariatte est satisfait.

M. Baptiste Laville relève que le développement de la 5G correspond à une augmentation considérable de l'exposition au rayonnement radioélectrique ainsi qu'à des impacts potentiellement lourds sur la santé et l'environnement. Il ajoute que des voix s'élèvent partout dans le monde, en Suisse et dans le Jura pour demander un moratoire sur cette technologie tant que les risques sanitaires n'auront pas encore été proprement évalués. Pour ces raisons, il demande si le Conseil municipal, pleinement souverain dans l'attribution des permis de construire, osera demander aux promoteurs de patienter jusqu'à ce que toute la lumière soit faite sur cette technologie.

Mme Anne Roy répond qu'une analyse sur les effets de la 5G est effectuée par le département fédéral. Elle ajoute qu'effectivement la Commune délivre les autorisations lorsque les demandes se situent en zone à bâtir. Lorsque celles-ci se situent hors zone à bâtir pour des objets techniques, comme c'est le cas, il appartient au Canton d'analyser si ces constructions peuvent bénéficier d'un permis de construire. Lorsque la Municipalité aura un maximum de connaissance sur les effets de la 5G, la Commune analysera ces demandes de permis de construire afin qu'elles puissent satisfaire au mieux les citoyens et préserver la santé de tous.

M. Baptiste Laville est partiellement satisfait car la Commune est pleinement souveraine donc elle ne peut pas complètement se dédouaner de cette question-là.

Mme Christine Choulat relève que depuis 2018 Swisscom n'est plus tenue d'exploiter des cabines téléphoniques sur l'ensemble du territoire. Jusque dans le courant de l'année passée, Swisscom les cédait gratuitement aux communes intéressées. Certaines sont devenues des lieux d'échange de livres, d'écoute d'histoires ou d'installation de défibrillateurs. Constatant que les cabines de Porrentruy ont disparu, à part celles de la gare appartenant à la poste et pour lesquelles celle-ci a un projet, Mme Choulat souhaiterait savoir pour quelle raison l'offre de Swisscom n'a pas intéressé la Commune.

M. le Maire Gabriel Voirol répond que la Commune a été contactée en 2017 pour étudier cette question. Il ajoute que ces cabines ont été enlevées car il fallait les entretenir et qu'aucune utilisation n'était demandée. Concernant celle qui reste à la poste, les personnes qui auraient un projet peuvent s'adresser à cet office pour discuter de son exploitation.

Mme Christine Choulat est partiellement satisfaite.

Mme Elodie Gschwind signale que le mercredi matin 10 avril prochain le corps enseignant de l'école primaire de Porrentruy va participer à une journée de formation sur l'enseignement de l'éducation physique, de nouvelles activités et de nouvelles approches. Pour elle, cela suscite quelques questions concernant la mise en congé des élèves. Elle a consulté l'ordonnance scolaire qui, à son article 92 intitulé « congé spécial à une école ou une classe », traite du sujet. N'ayant pas trouvé de réponse à ses interrogations dans l'ordonnance scolaire cantonale, elle demande au Conseil municipal s'il existe un délai pour informer les parents de la mise en congé et, si non, s'il ne serait pas utile d'en imposer un pour des questions d'organisation et qu'en est-il de l'obligation de la prise en charge des enfants par l'école lors d'une mise en congé ?

M. Manuel Godinat répond qu'il a été étonné de l'annonce tardive de ce congé imposé mais il ne peut pas dire si légalement un délai est prévu pour informer les parents. C'est pourquoi, il va se renseigner auprès de la direction de l'école et du service de l'enseignement et informera le législatif lors d'une prochaine séance.

Mme Elodie Gschwind est partiellement satisfaite car elle n'a pas de réponse quant à l'obligation de prise en charge des élèves par l'école.

5. Réponse à la question écrite intitulée « Bilan de la campagne de sensibilisation aux règles de stationnement » (n° 1066) (PCSI).

Pour le groupe PCSI, M. Yann Voillat se déclare partiellement satisfait.

6. Réponse à la question écrite intitulée « Bientôt un restaurant scolaire pour l'école primaire » (n° 1067) (PCSI).

Pour le groupe PCSI, M. Yann Voillat se déclare satisfait.

7. Réponse à la question écrite intitulée « Règlementations des salles à disposition dans la Commune de Porrentruy. « Porrentruy soutient ses étudiants et ses acteurs culturels » » (n° 1069) (PS-Les Verts).

Pour le groupe PS-Les Verts, Mme Lisa Raval se déclare partiellement satisfaite.

8. Réponse à la question écrite intitulée « Adéquation entre qualification professionnelle exigée et rétribution salariale » (n° 1074) (PLR).

Pour le groupe PLR, M. Pierre Parietti se déclare satisfait. Cependant, il est inquiet du dérapage de la part des ressources humaines entre une annonce et un cahier des charges. Il espère que les 3 prochaines postulations au sein de l'UEI ne subiront pas le même genre d'épisode.

9. Traitement du postulat intitulé « Les écoles à l'horaire continu facilitent la vie de famille » (n° 1070) (PDC-JDC).

M. Cyrille Althaus relève que les avantages de la mise en place de l'horaire continu pour les classes du degré primaire sont nombreux pour les familles. En effet, les parents n'ont plus à se soucier, durant la journée, de leurs enfants et peuvent ainsi s'adonner à leur activité professionnelle et lorsque les enfants rentrent de l'école les devoirs sont terminés, ce qui leur permet de participer à une vie de famille entière. Les études montrent également que les enfants qui fréquentent une école à horaire continu ont un comportement social plus positif et gèrent mieux le quotidien que les autres enfants, ils deviennent plus vite autonomes et indépendants. Il permet également une meilleure insertion des élèves venant d'autres pays et parlant parfois une autre langue. L'augmentation de la fréquentation des enfants à l'UAPE en est également la preuve. Pour M. Althaus, des synergies entre l'école et la Maison de l'enfance doivent être envisagées. Le rapport 2017 de la Confédération sur les familles confirme que les familles où les 2 parents travaillent sont toujours en augmentation, ces chiffres dépassent même les 75 % dans le cadre des familles monoparentales. Il s'agit donc d'un réel besoin. Il permet également de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans le monde du travail. Selon l'enquête 2017-2018 menée par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, cet horaire est très répandu dans les plusieurs cantons. Pour toutes ces raisons et afin de montrer un signal positif aux familles de Porrentruy, le groupe PDC va accepter, à l'unanimité, ce postulat et encourage les autres partis à en faire de même.

M. Manuel Godinat rappelle que les prestations offertes aux familles par la Municipalité sont proches des avantages offerts par les écoles à horaire continu. Il lui paraît opportun de mener maintenant les réflexions plus loin, à savoir s'il y a une véritable demande de la part de la population. Ces réflexions doivent tout d'abord passer par une étude interne au sein de l'administration, en collaboration étroite avec la direction de l'école primaire. Il s'agira ensuite de sonder les parents, le corps enseignant et les différents groupes d'intérêts qui gravitent autour

de l'école primaire. Si la demande existe bel et bien, les mesures à mettre en place d'un point de vue structurel, organisationnel et financier, devront être analysées avant de proposer l'école à horaire continu. Pour ces raisons, le Conseil municipal propose au législatif d'accepter ce postulat.

Mme Aline Nicoulin informe que le titre du postulat, lu comme « Les écoles à l'horaire continu facilitent la vie de certains parents » par son groupe, a suscité le débat mais n'a pas permis à ses membres de se mettre d'accord. Pour le groupe PLR, Mme Nicoulin est consciente que certains parents ne peuvent se passer de structures d'accueil allant au-delà des horaires scolaires. Toutefois, Porrentruy est déjà pourvue d'une Maison de l'enfance qui s'est fixée le but de répondre encore mieux à ces attentes. Le groupe PLR est également persuadé que des cercles scolaires installés sur des périmètres étendus, tels que Clos du Doubs ou Haute-Ajoie, pourraient apprécier l'horaire scolaire continu. Comme le souligne le postulat, Mme Nicoulin relève que les enfants entourés de leurs parents ont de meilleurs résultats scolaires. C'est pourquoi, il faut préserver autant que possible les avantages de proximité liés à Porrentruy. Toutefois, le groupe PLR pense à ceux qui n'ont pas la chance d'avoir un parent qui peut les accueillir durant la pause de midi ou en fin d'après-midi. Cependant, le groupe PLR se demande, au moment où l'école primaire passerait à l'horaire continu, si elle pourrait proposer une variante « à la carte » et comment elle gérera les familles avec des enfants en 1-2 P et en 3-8 p ? Le groupe PLR ne veut pas que l'exception devienne la règle et ainsi supprimer aux parents qui le souhaitent le droit de savourer le repas en famille. De plus, Mme Nicoulin, pour son groupe, est sensible au fait que certains enfants allophones pourraient profiter de personnel compétent qui leur permettrait de pratiquer le français et d'augmenter leurs échanges favorisant ainsi une meilleure sociabilisation. Néanmoins, une partie du groupe PLR est curieux de connaître l'intérêt que porte la population à cette école à horaire continu et surtout les impacts que cela peut engendrer. En conséquence, ces multiples remarques divisent le groupe PLR, raison pour laquelle sa position ne pourra pas être unanime au soutien de ce postulat.

Pour le groupe PS-Les Verts, Mme Corinne Laissue constate que ce projet social vise l'égalité des parents dans la vie active et l'apprentissage d'indépendance et d'ouverture sociale pour les enfants. Aujourd'hui, le mélange des générations est de plus en plus favorisé. À l'exemple du programme Win 3, le soutien de bénévoles de plus de 65 ans permettrait de développer des synergies entre les 3 générations. Pour Mme Laissue, la mise en place de l'école à la journée continue représentera un investissement pour la Commune. Pour autant, selon les études, la prise en charge des enfants dès le plus jeune âge est un facteur garantissant l'égalité et il s'agit donc d'un modèle à promouvoir d'autant qu'il ne coûterait rien aux parents. C'est pourquoi, le groupe PS-Les Verts soutiendra sans réserve cette proposition progressiste en adéquation avec des valeurs qui lui tiennent à cœur.

Pour le groupe PCSI, M. Yann Voillat, à l'instar du groupe PLR, s'est aussi posé plusieurs questions quant à imposer un horaire continu à la totalité des parents. Il ajoute que des frais de repas seront facturés aux parents qui ne pourront plus faire manger leurs enfants à la maison. Mais pour pouvoir répondre à ces questions et voir s'il y a un intérêt, le postulat, qui sera accepté par le groupe PCSI, permettra une étude.

Pour M. Cyrille Althaus, le postulat devra répondre à toutes les questions posées.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent le postulat intitulé « Les écoles à l'horaire continu facilitent la vie de famille » à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

10. Approuver la révision du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Porrentruy (ROAC).

ENTREE EN MATIERE

M. le Maire Gabriel Voirol confirme que ce règlement, qui est la constitution communale, fixe les grands objectifs. Il ajoute qu'une révision partielle, visant à permettre la réorganisation administrative et politique, a déjà été effectuée en 2012, avec une entrée en vigueur en 2013. Concernant la révision actuelle, la commission, nommée au début 2018, a siégé à huit reprises. Lors de ses débats, cette commission a décidé d'alléger ce règlement en supprimant toutes les redites et les reprises du droit cantonal. M. le Maire ajoute que la commission a concentré ses débats principalement sur le nombre de Conseillers de ville. Les avis étaient plutôt partagés, avec des propositions de maintien à 41 membres ou de réduction à 33, voire 31 membres. Le Conseil municipal est, pour sa part, favorable au maintien de 41 membres, raison pour laquelle c'est le nombre qui figure dans le règlement proposé. S'agissant des compétences financières du Conseil municipal et du Conseil de ville, M. le Maire relève qu'elles ne sont plus adaptées à la réalité. Pour cette raison, la proposition est de les augmenter aux mêmes montants que les compétences financières du SIDP, qui a un budget annuel de 2,7 millions de francs alors que le budget de la Municipalité se monte à 45 millions de francs. Les nouvelles compétences financières s'élèveront donc à CHF 250'000.- pour le Conseil municipal et 2 millions de francs pour le Conseil de ville. La compétence financière du Conseil de ville a été élevée à 2 millions de francs car les objets soumis au Corps électoral jusqu'à cette somme concernent généralement des crédits-cadres. En effet, tous les grands dossiers soumis en votation

populaire ces dernières années sont supérieurs à ce montant de 2 millions de francs. Concernant les commissions municipales, la commission souhaitait définir les commissions permanentes en début de chaque législature. Cependant, le délégué aux affaires communales a corrigé cet article puisque les articles 95 et 96 de la loi sur les communes imposent que les commissions permanentes soient fixées dans le ROAC. Dès lors, le nombre de commissions permanentes a été discuté au sein du Conseil municipal et c'est la proposition qui est faite dans le règlement. Concernant les services communaux, la commission n'a pas souhaité fixer leurs tâches et compétences afin de laisser plus de souplesse et que l'organisation des services puisse être adaptée aux défis. Concernant les règlements soumis au Conseil de ville, M. le Maire relève qu'il est difficile d'établir une liste car le législatif peut à tout moment adopter de nouveaux textes et de nouvelles réglementations impliquant éventuellement des taxes. Or, si le ROAC fige les règlements qui sont de la compétence du Conseil de ville, il ne serait plus possible d'ajouter ou de supprimer un règlement de sa compétence, c'est la raison pour laquelle le service des communes a proposé cette variante qui stipule qu'une liste sera tenue à jour. Toutefois, cette liste n'est pas encore à jour. Le délégué aux affaires communales possède une liste pour toutes les communes où 49 textes sont répertoriés. En conclusion, pour le Conseil municipal, M. le Maire recommande au législatif d'approuver cette révision.

M. Gabriel Schenk souligne que l'ambiance de travail au sein de la commission de révision a été particulièrement constructive car chacun a pu s'exprimer librement et défendre ses opinions. Il ajoute que le projet soumis ce jour ne comporte que peu de points de divergence. Les réflexions de la commission ont visé la simplification, la souplesse d'application, l'efficience et l'efficacité. Du point de vue des augmentations de compétences financières, que ce soit celle du Conseil municipal ou celle du Conseil de ville, pour M. Schenk, il s'agit d'être en phase avec le coût de la vie mais aussi avec ce qui est pratiqué au niveau du SIDP. M. Schenk ajoute que le fonctionnement des commissions municipales a préoccupé particulièrement les membres de la commission. En effet, plusieurs pistes ont été évaluées avec l'envie de mettre plus en valeur le travail et les responsabilités des commissaires. C'est pourquoi, la commission aurait souhaité figer le moins possible ces commissions pour laisser le choix au Conseil municipal de s'organiser en début de législature afin de faire coller les différentes commissions à l'évolution des dicastères. Malheureusement, M. Schenk constate que le service des communes a estimé que cette manière de procéder n'était pas conforme à la loi sur les Communes. S'agissant de la réduction du nombre de Conseillers de ville, souhaitée par le PLR, M. Schenk signale qu'il s'agit de donner un coup de peps au législatif et de responsabiliser davantage les Conseillers élus. Le législatif gagnerait aussi en efficacité et efficience. En conclusion, le groupe PLR approuvera l'entrée en matière de cette révision.

Pour le groupe PCSI, M. Thomas Schaffter constate que le processus participatif et transparent, voulu par le Conseil municipal en constituant une commission spéciale composée de l'ensemble des groupes politiques du Conseil de ville, a permis des échanges constructifs et finalement d'aboutir à un large consensus sur une grande part des adaptations proposées. Concernant l'augmentation des compétences financières du Conseil de ville de 1 à 2 millions de francs, M. Schaffter relève que cette adaptation paraît répondre aux exigences de gestion actuelle et permettra de gagner en réactivité sur les différents projets à mettre en place à Porrentruy. Concernant le nombre de membres du Conseil de ville, le groupe PCSI estime, dans l'esprit d'efficacité qui a guidé l'ensemble des décisions sur ce nouveau ROAC, qu'une réduction à 33 membres serait pertinente. Concernant l'augmentation de la compétence du Conseil municipale à CHF 250'000.-, le groupe PCSI trouve que c'est une excellente chose dans la mesure où le Conseil municipal, véritable organe de gestion des affaires communales, doit pouvoir disposer d'une marge de manœuvre plus grande ainsi que d'une réactivité aujourd'hui exigée dans l'établissement de projets. Une telle hausse de compétence permettra de renforcer l'efficacité de la Municipalité dans la défense de ses intérêts et des dossiers indispensables à son développement. Sur la question des commissions permanentes, la première réflexion de la commission était de simplifier le texte, en ne citant pas précisément les commissions municipales permanentes, ayant la liberté de soumettre la constitution de ces commissions en début de législature au Conseil de ville en fonction de l'organisation retenue par le Conseil municipal, sur la base des sept départements arrêtés par l'exécutif. Or, la Loi sur les communes ne le permet pas. Les commissions municipales permanentes doivent être nommées. C'est pourquoi, dans la mesure où elles doivent être nommées, le groupe PCSI regrette que la culture et les sports aient été regroupés en une seule commission, considérant que les centres d'intérêts culturels et sportifs ne concernent pas forcément les mêmes personnes. Et ces deux domaines, pour lesquels la Municipalité de Porrentruy a consenti et consentira encore de gros investissements, justifieraient qu'on leur attribue deux commissions permanentes distinctes. En conclusion, le groupe PCSI acceptera l'entrée en matière.

M. Stéphane Theurillat s'est rendu compte, lors de la préparation de cet objet, qu'un certain nombre de choses l'ont interrogé. Toutefois, il tient à relever l'esprit constructif et consensuel où chacun a su écouter les propositions des autres et trouver, in fine, une solution qui semblait être la meilleure. Concernant les commissions permanentes, pour M. Theurillat il semblait que la solution trouvée par la majorité de la commission permettait une certaine souplesse dans la création des commissions en les définissant en début de législature. Pour lui, cette solution était la bonne et il regrette que le Conseil municipal ait suivi l'avis du service des

communes car il n'est pas sûr qu'il n'y avait pas un moyen de le contourner. M. Theurillat est toutefois surpris que le message du Conseil municipal ne fait aucune mention concernant un changement de l'article 39 relatif aux commissions permanentes. Il s'est d'ailleurs rendu aussi compte que le nom d'un certain nombre de commissions avait changé. Il souhaiterait être sûr que celles-ci ont été renommées comme cela avait été prévu initialement car il constate, par exemple, que la commission de la santé et des affaires sociales est devenue la commission de la cohésion sociale. Suite aux modifications apportées par le délégué aux affaires communales, M. Theurillat est aussi interpellé par le fait que les membres de la commission spéciale ont reçu un courriel leur indiquant que les modifications apportées étaient d'ordre cosmétique, moyennant la suppression de deux articles redondants et la désignation des commissions permanentes imposée par les articles 95 et 96 de la loi sur les communes. En lisant l'article 39 relatif aux commissions permanentes, M. Theurillat découvre également que son alinéa 3 stipule que le Conseil municipal fixe leurs attributions, le nombre de leurs membres et leurs cahiers des charges selon un règlement édicté par le législatif. Pour lui, cet alinéa est en redondance avec l'article 36 alinéa 2 qui fixe le nombre de membres des commissions. Concernant les modifications apportées par le Canton, M. Theurillat se demande s'il ne s'agit effectivement que de modifications au niveau cosmétique ou bien s'il n'y a pas d'autres changements. Il est inquiet à valider ces modifications qui n'ont pas été discutées en commission spéciale. C'est pourquoi, M. Theurillat souhaite que le Conseil municipal réponde à ses questions et qu'il s'engage notamment à rassurer le législatif en confirmant que les autres modifications apportées par le Service des communes correspondent bien à ce qui avait été discuté en première lecture. Pour M. Theurillat, il est important que le groupe PDC-JDC possède ces réponses afin qu'il puisse se positionner sur l'entrée en matière.

M. Claude Gerber, relevant que ce règlement doit être adapté à la vie politique actuelle, acceptera et apportera aussi son soutien aux différents articles, notamment à l'augmentation de la compétence financière du Conseil municipal et du Conseil de ville. Cela permettra d'être plus réactif sur les dossiers et se rapprochera plus des compétences du Conseil municipal (CHF 230'000.-) et du Conseil de ville (1,4 million de francs) de Delémont. Concernant le nombre de Conseillers de ville, M. Gerber constate qu'une diminution péjore les petites formations, notamment l'UDC. Toutefois, par souci d'efficacité et d'efficience, M. Gerber est favorable à une baisse du nombre des membres du législatif.

Pour le groupe PS-Les Verts, Mme Lisa Raval est d'accord avec bon nombre de modifications relatives à la flexibilisation et au dépoussiérage du ROAC mais souhaite intervenir sur deux points. Premièrement, même si elle est consciente que la recherche de personnes pour compléter les listes en période d'élection peut être fastidieuse pour certains groupes, cela ne doit pas servir d'excuse ou d'argument pour baisser le nombre de membres du Conseil de ville. Elle croit et espère que toutes les personnes présentes ici pensent que le travail qu'elles font est important. Mme Raval rappelle que les sujets importants, comme les budgets, les crédits alloués, etc., débattus par le législatif ont un impact sur la vie des personnes qui vivent dans cette ville. En tant que représentant-e-s du peuple, les membres du législatif relayent également les questions des citoyennes et des citoyens. Enfin, le Conseil de ville exerce un devoir de surveillance sur le Conseil municipal. Mme Raval ajoute qu'il est cohérent et nécessaire d'accorder davantage de compétences financières à l'exécutif. Toutefois, pour elle, il importe que le législatif reste fort pour contrebalancer l'équilibre des pouvoirs et la modification démographique de la ville ne justifie pas de changement. Le nombre actuel des membres du Conseil de Ville garantit un roulement puisqu'il y a plus de suppléant-e-s et donc plus de flexibilité. C'est pourquoi, le groupe PS-Les Verts souhaite que le plus grand nombre de citoyennes et de citoyens de Porrentruy puisse continuer à prendre part activement au Conseil de ville et souhaite que le législatif reste à 41 membres. Deuxièmement, dans le cadre des travaux préparatoires en commission, le groupe PS-Les Verts a proposé d'inclure le langage épicène dans le ROAC. Cette proposition n'a pas été acceptée par les commissaires et par le Conseil municipal. Malgré tous les guides envoyés et études mentionnées démontrant que le langage n'a rien d'anodin et structure la pensée ou encore que les points ne fatiguent pas davantage les yeux, il semblerait que la « clause épicène » de l'article 2 du ROAC suffise. Plus encore, il semblerait que cette manière de faire soit conseillée par le délégué aux affaires communales. Toutefois, le groupe PS-Les Verts ne se lancera pas ce soir dans un baroud d'honneur car si l'argument principal des opposants à cette proposition était relatif à l'avis du délégué aux affaires communales, il espère que le Conseil municipal s'approchera du Canton pour faire évoluer cette pratique. En conclusion, le groupe PS-Les Verts acceptera l'entrée en matière.

Avant le vote sur l'entrée en matière, M. Baptiste Laville souhaiterait une réponse quant à l'article 24, alinéa 5, qui stipule que le Conseil de ville adopte, modifie ou abroge les règlements communaux relevant de sa compétence selon liste enregistrée par le délégué aux affaires communales. Ayant été intéressé par cette phrase, il a contacté le délégué aux affaires communales pour obtenir cette liste. Cependant, aucune liste officielle n'étant enregistrée auprès du délégué aux affaires communales, M. Laville demande si l'exécutif compte soumettre, dans les plus brefs délais, une liste des règlements concernés au délégué aux affaires communales.

Concernant les commissions permanentes, M. le Maire Gabriel Voirol trouve regrettable que la solution proposée par la commission de révision ne puisse pas être mise en place, mais cette disposition est contraire au droit supérieur, soit la loi sur les communes. Il ajoute que toutes les autres modifications apportées par le délégué aux

affaires communales sont d'ordre cosmétique ou la suppression de deux articles. Concernant l'article sur les commissions, le Conseil municipal a repris la proposition, avec 3 alinéas, telle qu'elle a été formulée par le délégué aux affaires communales. Comme relevé par M. Theurillat, M. le Maire confirme que l'alinéa 3 n'est pas en cohérence avec l'article 36 qui définit le nombre des membres des commissions. Pour lui, cet alinéa peut être purement et simplement supprimé car il n'apporte pas grand-chose. Concernant la dénomination des commissions permanentes, M. le Maire signale qu'une seule commission par département aurait pu être indiquée, ce qui ne voulait pas dire que les autres commissions, comme celle de la cohésion sociale, disparaissaient. Elles seraient devenues des commissions spéciales. Toutefois, l'idée du Conseil municipal était de se baser sur l'aspect pratique et il lui semblait compliqué d'avoir une commission par département et de mélanger par exemple la commission de la sécurité avec celle de la cohésion sociale. La dénomination de la commission de la cohésion sociale a un sens beaucoup plus large que la commission de l'aide sociale ou de l'action sociale. C'est pour cette raison que l'exécutif a choisi cette appellation. S'agissant du langage épicène, M. le Maire confirme que des dispositions cantonales sur cet aspect-là existent depuis plus de 10 ans. Personnellement, il trouve que la solution retenue par le Canton est simple et surtout respectueuse de l'égalité des sexes. Pour M. le Maire, la modification de cette application devrait se faire au niveau cantonal. Il rappelle encore que la liste des 49 règlements détenue par le délégué aux affaires communales concerne toutes les communes jurassiennes. Il ajoute que cette liste ne peut pas être figée définitivement car elle évolue en fonction de l'aspect financier d'un nouveau règlement, dont la causalité d'une taxe doit faire l'objet d'une décision du législatif.

Suite aux réponses données par le Maire, M. Julien Parietti demande une suspension de séance qui est accordée par M. le Président.

M. Stéphane Theurillat pense que certaines modifications apportées par le délégué aux affaires communales auraient dû être discutées en commission. Il relève encore l'ajout d'un article concernant les dispositions pénales et il ne croit pas que cet ajout est d'ordre cosmétique. Toutefois, il peut comprendre que ç'est un élément usuel d'un règlement. Cependant, pour le groupe PDC-JDC, il était important que le Conseil municipal rassure le législatif à propos de ces modifications. M. Theurillat souhaiterait aussi que le préavis favorable de la commission de révision soit supprimé dans le message car il y a eu passablement de modifications par rapport au document qu'elle a validé. Pour lui, le préavis du législatif est suffisant pour le rapport qui sera soumis au Corps électoral. M. Theurillat ajoute que le groupe PDC-JDC entrera en matière étant donné que ses craintes ont été levées. Pour conclure, M. Theurillat relève que la remarque sous l'introduction, qui indique qu'il était prévu pour le Conseil municipal d'entamer un réflexion plus large sur le contenu détaillé du ROAC et que la révision qui est proposée s'inscrit dans cet engagement pris à l'époque, est un peu trop flatteuse. Il rappelle que cette révision a été demandée par une motion adoptée par le législatif. Concernant les compétences financières de l'exécutif et du législatif, le groupe PDC-JDC juge qu'il est effectivement judicieux de profiter de cette révision pour les adapter. La proposition faite de calquer ces compétences financières sur celles du SIDP paraît la bonne solution car le groupe PDC-JDC pense que cela est plus cohérent avec le fonctionnement actuel de la Commune et une uniformisation avec les compétences financières du SIDP permettra de simplifier la compréhension de tout en chacun. M. Theurillat signale aussi que le groupe PDC-JDC est favorable au maintien de 41 membres du Conseil de ville.

M. le Maire Gabriel Voirol répond que, dans les messages soumis au Corps électoral, les positions des commissions ne sont habituellement pas données puisqu'il y a un préavis de l'instance supérieure, soit le Conseil de ville. Concernant la proposition de modification du ROAC, M. le Maire relève que, dans les débats tenus lors de la première modification, des engagements concernant une révision complète avaient déjà été pris.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

FOND DU SUJET, ARTICLE PAR ARTICLE

Article 9, alinéa 3

M. Baptiste Laville informe que les Verts se sont toujours opposés à une augmentation des compétences financières du Conseil de ville car, en fait, il s'agit d'une réduction très forte et massive des compétences du Corps électoral et, en démocratie, il est toujours bon que le peuple puisse se sentir consulté. Pour M. Laville, au vu du peu de votations qui ont été organisées ces dernières années, cette augmentation fait craindre que le peuple ne soit pas suffisamment consulté et qu'il y ait une trop forte différence entre le législatif et le Corps électoral. De plus, pour Les Verts, toute limite fonctionne si elle est mesurée et si elle est suffisamment contraignante ; si la barre est trop haute, elle ne sert plus à rien. Pour Les Verts, la limite des compétences financières du Conseil de ville, fixée à 2 millions de francs, est trop haute. Par conséquent, Les Verts, qui défendent la démocratie participative, propose que la compétence financière du législatif reste à 1 million de francs.

M. le Maire Gabriel Voirol répond que les seuls crédits soumis au peuple ces dernières votations se situaient à plus de 2 millions de francs. Les seuls crédits qui pourraient être concernés par cette limite sont les crédits-cadres relatifs à l'eau potable et aux eaux usées. Pour le maire, le fait de soumettre en votation populaire uniquement un crédit-cadre pour faire un travail qui est nécessaire et obligatoire n'est pas l'aspect démocratique le plus important. M. le Maire ne se souvient pas que le peuple ait dû se prononcer sur un crédit inférieur à 2 millions de francs.

M. Baptiste Laville rappelle qu'une limite est un garde-fou. L'année passée, lors d'un soutien de 990'000 francs soumis au législatif en faveur de la patinoire, si cette limite de 2 millions avait déjà été mise en place, M. Laville pense que cette subvention aurait été de 1'990'000 francs. Pour lui, cette limite, de 1 million de francs, a toute son utilité.

VOTE SUR LA PROPOSITION DE M. LAVILLE
Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville refusent, à la majorité évidente, de diminuer la compétence financière du Conseil de ville de deux à 1 million de francs. Il y a 4 avis contraires.

Article 18, alinéa 1
S'agissant de la composition du Conseil de ville qui n'a pas évolué depuis 1973, M. Pierre Parietti pense qu'il est nécessaire de donner certains éclaircissements sur les raisons qui conduisent le groupe PLR à proposer une réduction des membres du législatif. Pour lui, il est important de faciliter les démarches de ceux qui veulent bien s'engager pour la collectivité. De plus, il est nécessaire de se mettre en adéquation avec ce qui se fait un peu partout afin de gagner en efficience, en efficacité et en souplesse. Pour son groupe, le respect de ces termes est important et essentiel pour préserver une bonne représentativité. M. Parietti constate que certains estiment que le fait de rester à 41 membres permet un débat démocratique beaucoup plus large. Il s'inscrit personnellement en faux car, pour lui, le débat politique n'est pas tributaire du nombre d'élus mais bien plus de l'implication des élus qui passe par l'étude et l'examen des dossiers qui leur sont soumis et de la responsabilisation des prises de positions qui sont arrêtées. M. Parietti pense que ce débat politique ne devrait pas passer par ce qu'il considère comme des démarches préélectorales pour défendre une liste aussi complète possible. Si cela devait être le cas, M. Parietti estime que la participation du peuple serait beaucoup plus élevée lorsque les citoyens sont appelés à se rendre à l'urne. Aujourd'hui, le législatif possède le même nombre de membres qu'en 1973, année où la Commune est passée d'une assemblée communale au Conseil de ville, avec 41 personnes élues selon les règles de la représentativité. M. Parietti, constate que certaines communes ont réduit leur nombre de Conseillers de ville, à l'exemple de Delémont qui, avec une population deux fois plus importante que Porrentruy, a diminué le nombre de membres de son législatif à 41. Il rappelle aussi d'autres exemples représentatifs comme le nombre d'élus au niveau fédéral (246) et celui au niveau du Parlement jurassien qui possède 60 députés pour 72'000 habitants. Il ajoute aussi que le Conseil général de la Haute-Sorne, commune qui compte un peu plus d'habitants que Porrentruy, est formé de 33 membres. Pour ces raisons, le groupe PLR propose une réduction du nombre des Conseillers à hauteur de 33.

M. Thomas Schaffter signale que le groupe PCSI partage, pour la plupart, les considérations du PLR et se rallie à sa proposition de réduction des membres du Conseil de ville à 33. M. Schatter constate que 41 Conseillers de ville représentent 160 habitants alors que 33 en représenteraient 200. Il donne ces chiffres pour signaler que la représentativité est déjà relativement forte, même à 33 membres. Même si M. Laville aimerait davantage de démocratie participative directe, M. Schaffter rappelle que les membres du législatif sont les représentants du peuple et, à ce titre, ils doivent aussi assumer le débat dans une démocratie représentative. Pour M. Schaffter, le nombre de membres du Conseil de ville ne garantit pas la qualité de l'investissement. Il relève aussi la difficulté de composer des listes électorales. M. Schaffter rappelle également, lorsque le Conseil municipal est passé de 8 à 6 membres, que certains partis auraient pu craindre de disparaître ; cela n'a pas du tout été le cas puisque certains ont même été renforcés lors de cette législature. Il relève aussi que l'UDC, qui ne possède qu'un Conseiller de ville, est favorable à cette diminution. Pour lui, des calculs politiques ne sont pas à faire lorsqu'il s'agit de l'organisation communale et de la représentativité politique. Il croit qu'il faut avoir le courage de s'adapter à la réalité, à la représentativité et à l'engagement politique d'aujourd'hui. Pour toutes ces raisons, le groupe PCSI propose de réduire le nombre de Conseillers de ville à 33.

M. Stéphane Theurillat signale que le groupe PDC-JDC est favorable au maintien de 41 Conseillers de ville car il estime que le législatif doit absolument être représentatif de la population. Il doit par conséquent représenter un maximum de citoyens même si ceux-ci font partie de minorités. Il relève qu'avec un nombre plus faible de membres du législatif, M. Claude Gerber n'aurait sûrement pas l'opportunité de représenter l'UDC lors de cette législature et que le groupe passage n'aurait peut-être pas existé par le passé ou alors celui-ci aurait été constitué de moins de conseillers. Personnellement, M. Theurillat ne comprend pas comment moins de conseillers permettrait d'être plus efficient. La plupart du temps, lors du traitement d'un sujet au sein de cet hémicycle, il n'y a qu'un représentant par groupe qui prend la parole ; réduire le nombre de conseillers ne va donc rien changer car les groupes vont continuer de donner leur avis sur chaque objet à traiter selon le même

fonctionnement que maintenant. En conséquence, pour le groupe PDC-JDC, l'argument du gain en efficience est complètement infondé. C'est pourquoi, il propose de maintenir le nombre de membres du Conseil de ville à 41 afin de laisser aussi les minorités s'exprimer et pour avoir des avis et des points de vue différents pour que les débats soient de qualité et représentatifs de la population.

M. Gabriel Schenk a calculé le nombre de sièges qui reviendrait à chaque parti si le législatif passait à 33 membres ou à 31 membres. Même à 31 membres, l'UDC garde son siège. Pour M. Schenk, le problème n'est pas la représentativité des minorités car les premiers sièges sont relativement faciles à obtenir. Le problème est plus important pour les grands partis car, en passant à 33 sièges, le PDC perdrait 3 membres, le PLR et le PS en perdraient deux, le PCSI en perdrait un et l'UDC conserverait son siège. Donc, le problème des minorités ne tient pas. M. Schenk pense qu'il s'agit plus du fait que certains souhaitent garder au maximum la main mise sur le Conseil de ville que le problème des minorités.

M. Charles Frelèchoux constate que la proposition de réduction du nombre de Conseillers de ville constitue, à ses yeux, une mini-attaque contre la démocratie locale et il estime donc que cette question doit être analysée avec la plus grande retenue. A Porrentruy, il y a des personnes de différentes sensibilités politiques, qu'il s'agisse de démocrates-chrétiens, de socialistes, de libéraux, de radicaux, d'UDC, de PCSI, d'écologistes. Il croit que tout ce microcosme politique a su trouver sa place au sein du Conseil de ville depuis sa création. Il rappelle que la population de Porrentruy est composée d'habitants de nationalités, de religions et de genre différents, etc., et il doute que tous les citoyens soient représentés dans leur diversité au Conseil de ville. M. Freléchoux pense que les partis ont d'ailleurs une certaine responsabilité collective à ce manque de représentation. Mais la situation qui prévaut actuellement au niveau de la représentation n'est pas une fatalité ; les personnes issues de cette diversité et des minorités ou les mécontents doivent pouvoir aussi siéger un jour au sein du législatif s'ils le souhaitent ; encore faut-il leur en laisser la possibilité. Or, plus le nombre de Conseillers de ville sera faible, plus le risque existe que les places d'élus soient trustées par les poids-lourds politiques locaux et qu'il ne reste que des miettes pour les personnes issues de la diversité ou des citoyens non membres de partis politiques. L'histoire communale récente montre que dans le système actuel un groupe de personnes mécontentes peut aisément créer un mouvement et réussir à faire élire suffisamment de personnes pour peser significativement dans les débats. M. Freléchoux doute qu'il en serait de même avec une trentaine de conseillers. Il se demande si le législatif veut vraiment restreindre indirectement cette possibilité offerte aux concitoyens qui ne seraient pas membres d'un parti établi. Personnellement, il ne peut s'y résoudre. Il entend également dire qu'une partie des membres du Conseil sont moins actifs que d'autres ; peut-être, mais quand bien même ce serait le cas, ces personnes sont bien les représentantes d'autres, elles ont une légitimité politique et elles finissent toujours par apporter quelque chose aux débats et parfois là où on ne les attend pas forcément. Pour toutes ces raisons, M. Freléchoux exhorte les membres du Conseil de ville à fermer leurs yeux de politiciens, qui comptent le nombre de candidats qu'un parti arrive à convaincre pour remplir ses listes et qui comptent la perte de sièges que pourrait engendrer une réduction du nombre de conseillers. Il demande de regarder cette problématique avec des yeux de citoyens qui impliquent qu'une réduction du nombre de Conseillers n'est tout simplement pas envisageable.

Pour M. Pierre Parietti, les propos relevés par M. Freléchoux sont certainement aussi valables à Arola, à Delémont, à Morges, etc. Son groupe est tout à fait conscient des positions extrêmement fermes de certains représentants ici dans cette salle. Il les invite simplement à déposer une motion demandant la suppression du Conseil de ville et la réinstauration d'une assemblée communale comme en 1973, dans le but de préserver cette démocratie directe participative telle qu'elle a été évoquée par M. Laville ou avec un plus grand nombre de représentants mentionné par Mme Lisa Raval. Pour M. Parietti, la patinoire ne suffirait certainement pas pour que tout le monde puisse porter présence aux séances avec une représentativité démocratique totale.

En réponse à M. Schenk, M. Stéphane Theurillat signale qu'une diminution à 33 membres représenterait une baisse de 21% pour le PDC, 20% pour le PLR et le PS et 16% pour le PCSI. Donc, pour M. Theurillat, c'est bien de donner des chiffres mais tout le monde sait que le calcul de répartition n'est pas forcément favorable aux grands partis. Il pense aussi que l'argument du manque de candidats sur les listes pousse certains partis à vouloir diminuer le nombre de Conseillers de ville. Pour lui, l'argument de dire que les grands partis sont avantagés ne tient pas.

VOTE SUR LA PROPOSITION DE M. PIERRE PARIETTI ET DE M. THOMAS SCHAFFTER

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville refusent de diminuer le nombre de Conseillers de ville à 33, par 23 voix contre 16.

Article 24, alinéa 5

M. Baptiste Laville, relevant qu'aucune liste n'est enregistrée auprès du délégué aux affaires communales, propose le texte suivant : « Il adopte, modifie ou abroge tous les règlements communaux relevant de sa compétence selon liste communale validée par le délégué aux affaires communales, ainsi que les prescriptions réglementaires concernant les charges préférentielles (contributions des propriétaires fonciers) ».

M. le Maire Gabriel Voirol répond que cette solution correspond à la philosophie recherchée, étant donné que cette liste peut évoluer.

VOTE
Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent, à la majorité évidente, que l'alinéa 5 de l'article 24 soit libellé ainsi : « Il adopte, modifie ou abroge tous les règlements communaux relevant de sa compétence selon liste communale validée par le délégué aux affaires communales, ainsi que les prescriptions réglementaires concernant les charges préférentielles (contributions des propriétaires fonciers) ». Il n'y a pas d'avis contraire.

Article 35, chiffre 16
Mme Laure Roy signale qu'il faut supprimer une fois le « de » avant bonnes vies et mœurs.

Article 36
M. Claude Gerber, demandant que les formations ne pouvant pas être nommées dans les commissions puissent participer avec voix consultative, retire sa proposition suite aux explications données par M. le Maire Gabriel Voirol et M. Julien Loichat qui signalent que l'élection à la proportionnelle protège déjà les minorités.

Article 39
M. Thomas Schaffter signale que la réunion des commissions de la culture et des sports a assez heurté les membres du PCSI qui trouvent hasardeux de mélanger des domaines très distincts dont les membres n'ont pas les mêmes centres d'intérêts. En effet, certaines personnes peuvent être très intéressées par la culture et moins par le sport ou vice-versa. M. Schaffter pense qu'il y a assez de travail dans chacune de ces commissions pour justifier la séparation de celles-ci. C'est pourquoi, le groupe PCSI propose de séparer ces deux commissions.

Pour le groupe PDC-JDC, M. Stéphane Theurillat propose de réunir les commissions de l'équipement et de l'intendance de manière à avoir sept commissions. Il ajoute que cette position a été soutenue par 3 groupes lors de la première lecture en commission. M. Theurillat propose également de supprimer l'alinéa 3 de cet article 39 sachant qu'il est contradictoire avec deux articles qui précèdent.

Par rapport à la scission de la commission de la culture et des sports, M. Gabriel Schenk trouve intéressant que ces deux commissions soient réunies car le 80 % de leur travail est d'allouer des subventions. Pour M. Schenk, les personnes qui sont plus intéressées par l'un ou l'autre domaine vont défendre leur centre d'intérêt. Si elles fusionnent, M. Schenk pense qu'il y aura une meilleure équité lors de l'octroi de subsides. En outre, il n'a pas d'objection concernant la proposition de M. Theurillat.

M. le Maire Gabriel Voirol signale que l'alinéa 3 de cet article peut être supprimé puisque l'article 35, point 7, donne justement la compétence au Conseil municipal de fixer les attributions des commissions permanentes. De plus, M. le Maire pense qu'il n'est pas souhaitable de réunir les commissions de l'intendance et de l'équipement dans le sens où ces départements traitent des tâches relativement différentes. Pour M. le Maire, le fait que deux conseillers municipaux soient en charge de la même commission est relativement compliqué. Il ne lui semble donc pas opportun de réunir ces deux commissions, ce qui exclurait de fait une responsabilité de chaque conseiller municipal lié à une commission municipale spécifique de son département.

VOTE SUR LA PROPOSITION DE M. SCHAFFTER
Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville refusent de scinder les commissions de la culture et des sports, par 25 voix contre 10.

M. Alain Chariatte signale que les deux premières séances de la commission de l'intendance qui étaient prévues cette année ont été annulées, faute de matière. C'est pourquoi, il verrait d'un bon œil la fusion de la commission de l'intendance avec celle de l'équipement.

M. Philippe Eggertswyler signale que l'activité de la commission de l'intendance a diminué cette année par le fait que le service UEI est en pleine restructuration, ce qui se répercute aussi sur le traitement des dossiers. Pour lui, la fusion entre la commission de l'intendance et celle de l'équipement n'a pas de sens, sachant que les chefs de deux départements devront présider la nouvelle commission. De plus, le Conseil de ville demande que plus de citoyens participent à la vie de la ville et M. Eggertswyler ne comprendrait pas que le législatif décide de fusionner ces deux commissions.

M. Stéphane Theurillat répond que le regroupement de ces deux commissions permettra de diminuer le nombre de séances dans lesquelles les membres de l'administration municipale participent. Cette fusion permettra d'être un peu plus efficient et engendrera certains aspects positifs sur la présence, le soir, des membres de l'administration communale. M. Theurillat signale aussi que les commissions cantonales traitent plusieurs domaines, ce qui n'est pas un problème. Il ajoute que lors des séances de la commission municipale des finances, certains Conseillers municipaux se suivent régulièrement pour défendre un dossier. Pour ces raisons, il ne voit pas de problème à réunir les commissions de l'équipement et de l'intendance.

Mme Rosalie Beuret relève que les commissions cantonales sont présidées par un membre du législatif cantonal. Elle ajoute que la fusion des commissions de l'intendance et de l'équipement impliquerait que deux chefs de départements co-présideraient la nouvelle commission. Donc, en termes d'organisation, c'est un petit peu différent. En termes d'efficacité, elle n'est pas sûre que la fusion de ces commissions permettrait de gagner beaucoup plus d'efficacité, d'autant que les deux chefs de départements devraient, la plupart du temps, être accompagnés des deux chefs de secteurs pour présenter les dossiers, ce qui rallongerait les séances. Pour elle, cette fusion n'est pas impossible mais elle compliquerait la gestion des séances et demanderait beaucoup de coordination de la part de ces deux secteurs.

VOTE SUR LA REUNION DES COMMISSIONS DE L'EQUIPEMENT ET DE L'INTENDANCE
Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent de réunir les commissions de l'équipement et de l'intendance, par 22 voix contre 10.

VOTE SUR LA SUPPRESSION DE L'ALINEA 3 DE L'ARTICLE 39
Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent la suppression de l'alinéa 3 de l'article 39 à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

VOTE FINAL
Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent la révision du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Porrentruy (ROAC), avec les modifications décidées, par 35 voix. Il y a une abstention.

11. Approuver un crédit de CHF 2'500'000.-, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation des viabilités et de l'équipement du lotissement appelé l'Oiselier II, sous réserve de la décision du Corps électoral.

ENTREE EN MATIERE

Mme Rosalie Beuret résume le message remis aux membres du Conseil de ville en ajoutant qu'une place de jeu sera installée au centre de ce lotissement. Elle mentionne aussi que la nature en ville a été étudiée puisqu'une charpente verte, via une haie, ainsi que de l'arborisation seront aménagées dans cette zone. Pour le Conseil municipal, elle recommande vivement au législatif d'accepter ce crédit afin de pouvoir accueillir de nouveaux habitants et de permettre aux habitants actuels de développer leur projet de vie à Porrentruy.

Pour le groupe PCSI, M. Alain Theilkaes souhaiterait un éclaircissement quant au montant indiqué sur la planification financière qui se monte à CHF 1'260'000.-. Par rapport aux chiffres indiqués dans le message, qui indiquent CHF 4'700'000.- de rentrées financières moins le crédit de CHF 2'500'000.-, soit un total résiduel de CHF 2'200'000.-, l'écart est de CHF 940'000.- par rapport à la planification financière.

Mme Rosalie Beuret répond que ceci s'explique par le fait que le Conseil municipal a voulu, dans son message, véritablement montrer l'entier de l'opération alors que la planification financière des investissements, qui s'arrête en 2021, n'intègre pas les ventes liées à la zone HB qui concerne l'habitat collectif et qui se trouve aujourd'hui en réserve foncière. Les recettes liées à ces ventes apparaîtront certainement dans la prochaine planification financière.

M. Manuel Godinat ajoute qu'une différence apparaît entre les montants indiqués dans la planification financière et les chiffres mentionnés dans le dossier car les dépenses relatives à l'acquisition des terrains ont déjà été faites. Il mentionne également que ce qui a été acheté en 2017 n'est que peu intégré dans la planification financière des années suivantes. Pour lui, il est donc normal qu'il y ait une différence.

M. Gilles Coullery indique que le groupe PS-Les Verts, bien conscient que de nombreuses familles sont dans l'attente de terrains constructibles en ville de Porrentruy depuis près de 10 ans et qu'il est naturel pour une famille d'aspirer à habiter dans une maison individuelle quand elle vit dans une région plutôt rurale comme le Jura, acceptera, dans sa majorité, le crédit demandé. Cependant, il estime que cette réalisation n'est plus en phase avec les exigences environnementales actuelles. Le groupe PS-Les Verts regrette le peu d'éléments apportés au développement durable car il est possible d'aller beaucoup plus loin. M. Coullery aurait pu attendre à ce que l'exécutif fixe des règles bien plus strictes que celles fixées par la réglementation en vigueur, notamment par la conservation par la Municipalité d'une bande pour permettre la création d'un passage pour les batraciens, l'interdiction totale des énergies fossiles, l'obligation de construire des bâtiments certifiés Minergie-P à toutes les constructions, l'interdiction de planter des végétaux exotiques, etc. M. Coullery ajoute que si la société ne prend pas la nature au sérieux, un jour elle lui fera méchamment comprendre qu'elle n'est plus d'accord. En outre, M. Coullery estime qu'il est du devoir des autorités de faire appliquer des règles pour que ces nouveaux lotissements ne soient pas des déserts environnementaux. Pour lui, il n'est pas illusoire d'imaginer une nature épanouie au sein d'une zone d'habitation. L'homme fait partie de la nature, il est certainement le seul animal à

pouvoir consciemment influencer sur celle-ci. Par son comportement, il peut très bien vivre en harmonie avec elle. Mais la nature humaine est ainsi faite, l'homme n'agit pas forcément dans son propre intérêt sans en être contraint. Pour conclure, si le groupe PS-Les Verts est prêt à accepter ce projet déjà bien avancé, il rend déjà l'exécutif attentif qu'il n'en sera pas de même pour ceux à venir, sans que l'aspect écologique ne soit mieux pris en considération.

M. Alain Chariatte indique que Porrentruy, pour se développer, a besoin de nouvelles parcelles, sachant que les derniers terrains en mains publiques datent de 2011. La révision du PAL, validée en 2015, et l'achat des différents terrains ont permis la réalisation du plan spécial de l'Oiselier II. Avec cette réalisation, la liste d'attente des personnes inscrites depuis plusieurs années devrait diminuer. Toutefois, M. Chariatte relève que ce nouveau quartier s'inscrit dans la continuité des constructions réalisées à l'Oiselier 1 et donne le choix entre une zone dense en aval et une partie réservée à l'habitat individuel sur le haut. Il s'inscrit également en faveur du développement durable avec l'intégration d'une composante énergétique forte, l'obligation de construire des bâtiments certifiés Minergie-P ou équivalent pour l'habitat à vocation collective, l'utilisation rationnelle du sol avec des parcelles adaptées aux législations supérieures, etc. M. Chariatte remarque aussi que les travaux débuteront en principe cet été, ainsi les futurs habitants pourront disposer de leurs terrains au printemps 2020. M. Chariatte constate que le prix des travaux de 4,6 millions de francs englobe un équipement très complet, comme un éco-point, un abribus, etc. Avec un prix allant de CHF 150.- à CHF 250.- le m^2, il espère que les réservations se finalisent rapidement après la validation de ce crédit. La marge de manœuvre de la Municipalité n'est pas très grande, sachant que l'opération se veut légèrement bénéficiaire. En conclusion, le groupe PDC-JDC acceptera, à l'unanimité, ce crédit.

Ayant été elle-même sur cette liste d'attente à une certaine période, Mme Sandra Nobs, pour le groupe PLR, comprend l'impatience de certaines familles quant à la viabilisation toute proche du quartier de l'Oiselier II. Elle ajoute que 16 terrains étant déjà pré-réservés, cela prouve bien qu'il est plus que temps de passer à cette étape dans les meilleurs délais. De nouveaux habitants pourront donc s'installer à Porrentruy, ce qui la réjouit. Elle apprécie aussi que le Conseil municipal se soucie du développement durable, dans une période où le réchauffement climatique est dans toutes les discussions. C'est pourquoi, le groupe PLR approuvera à l'unanimité ce crédit.

Mme Rosalie Beuret comprend l'impatience de Mme Nobs mais les procédures qui permettent d'aller vers de telles réalisations sont longues. Effectivement, comme relevé par M. Chariatte, Mme Beuret indique que les coûts pour cette réalisation, qui englobent tous les éléments, sont importants. Cependant, l'exécutif sera évidemment vigilant sur les dépenses à consentir pour ce lotissement mais il était important pour lui de pouvoir offrir des perspectives aux habitants actuels et à une population qui pourrait arriver sur Porrentruy. Concernant les exigences environnementales citées par M. Coullery, Mme Beuret confirme que des études ont été effectuées pour favoriser au maximum le développement durable. Par exemple, les constructions respecteront quasiment le standard Minergie. Toutefois, le Conseil municipal tiendra compte de ces éléments afin de pourvoir proposer aux futurs résidents une zone agréable.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'entrée en matière à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

FOND DU SUJET

Pour le groupe PDC-JDC, Mme Elodie Gschwind s'interroge sur la pertinence des 175'000 francs consacrés au secteur éco-point car il en existe un à la rue du Mont-Terri, soit à environ 200 mètres de celui qui est prévu. De plus, il semble que la Commune prévoit de se munir un jour d'une déchetterie. C'est pourquoi, le groupe PDC-JDC souhaiterait une explication quant à la nécessité de ce nouvel éco-point.

Mme Rosalie Beuret répond qu'une étude est en cours concernant les collectes des déchets. Toutefois, il paraissait important pour le Conseil municipal de pouvoir réaliser un éco-point complet sur ce lieu. Cependant, il est évident que si l'étude menée devait aboutir au fait que cette zone est suffisamment desservie aujourd'hui, cet éco-point ne serait pas réalisé. Aujourd'hui, il semble important de pouvoir réserver cet espace pour un éco-point parce l'extension de la ville ne peut pas se faire sur ce secteur-là sans réfléchir à la problématique des déchets.

VOTE

Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent un crédit de CHF 2'500'000.-, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation des viabilités et de l'équipement du lotissement appelé l'Oiselier II, sous réserve de la décision du Corps électoral, à la majorité évidente. Il n'y a pas d'avis contraire.

12. Divers.

M. le Président signale que 9 textes ont été déposés ce soir.

Traitement de la motion intitulée « Accès aux véhicules agricoles dans le secteur de la Grande Fin »

VOTE SUR L'URGENCE
Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville acceptent l'urgence par 26 voix contre 1.

M. Claude Gerber confirme que l'accès des agriculteurs sur le pont de la Grande Fin est problématique. Ce passage est le seul accès pour les agriculteurs, qui viennent de l'autre côté de la ville, leur permettant d'accéder à leurs parcelles. Pour M. Gerber, il est inimaginable que les véhicules agricoles circulent dans le nouveau lotissement accepté ce soir. De plus, la sortie vers le garage Olivotti est encore plus dangereuse pour des véhicules agricoles de plus de 18 mètres, car elle est en déclivité et une haie bouche la visibilité à droite. Pour ces raisons, M. Gerber demande au Conseil municipal de régulariser cet accès par la route cantonale de Bressaucourt, en installant un panneau « Convois agricoles autorisés », afin que les véhicules agricoles puissent passer.

M. Julien Loichat souhaite donner la priorité à la sécurité sur ce croisement qui est extrêmement dangereux. Il ajoute que les autorités veulent régler ce problème mais cela prend du temps et de l'énergie car il faut consulter toutes les personnes concernées par cette intersection. M. Loichat relève également que la motion de M. Gerber ne peut pas être traitée par le Conseil de ville puisque la compétence pour la réaliser ne dépend pas du Conseil municipal. En effet, la mise en place d'un panneau et d'une interdiction, au sens de la loi sur la circulation routière, est de la compétence du Canton. Par conséquent, M. Loichat indique que si la motion est acceptée, le Conseil municipal ne pourra pas y donner suite car il ne pourra pas la réaliser. Par contre, M. Loichat confirme que toute la réflexion sera faite sur ce secteur pour assurer en priorité la sécurité des personnes et ensuite pour permettre de régler les questions du trafic agricole afin que les agriculteurs puissent faire leur travail correctement.

M. Claude Gerber persiste et signe. Ce n'est pas parce que des articles de loi ne donne pas la compétence au Conseil municipal que rien ne peut être fait. Rien n'empêche que le Conseil municipal continue ses investigations avec le Canton pour demander les autorisations. Concernant la sécurité, M. Gerber signale que les cars postaux sont autorisés à passer par ce secteur alors que les véhicules agricoles, plus élevés que les cars et avec meilleure visibilité, n'ont pas le droit de l'emprunter. De plus, la sécurité est plus dangereuse au niveau du garage Olivotti car cette haie bouche la vue et un convoi de 18 mètres ne peut pas s'engager à cet endroit-là.

M. Julien Loichat propose à M. Gerber de transformer sa motion en postulat car la motion demande de régulariser l'accès à l'intersection de la route de Bressaucourt par la pause d'un panneau « Véhicules Agricoles autorisés », ce qui est de la compétence du Canton et non du Conseil municipal. Concernant cette intersection, M. Loichat confirme qu'il faut la revoir et la sécuriser. D'ailleurs, le plan directeur des déplacements propose des pistes. Cependant, la Commune cherche des solutions pour satisfaire l'ensemble des personnes concernées par ce secteur et assurer la sécurité. A part donner cet avis-là et faire admettre une certaine confiance en la sincérité des propos tenus par le Conseil municipal, M. Loichat rappelle que la motion est légalement inapplicable.

A la demande du Président, M. Claude Gerber maintien sa motion car il sait très bien comment finissent les postulats.

VOTE
Au vote à main levée, les Conseillères et Conseillers de ville refusent la motion intitulée « Accès aux véhicules agricoles dans le secteur de la Grande Fin », par 15 voix contre 13.

La parole n'étant plus utilisée, M. le Président lève la séance. Il est 22.55 heures.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le secrétaire :	Le président :
D. Sautebin	J. Perrin